

264 Mairie de MONTFLOURS  
53240



*Procès-verbal*  
*Séance du 16 février 2026*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le seize février à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

**Date de convocation et d'affichage** : 9 février 2026

**Etaient présents** : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried,

**Absents excusés** : MARSIL Wilfried

**Pouvoir** : -

**Secrétaire de séance** : CIMMIER Thibaut

**ORDRE DU JOUR :**

**Décisions**

**Reste à réaliser**

**Sujets soumis à délibération :**

1. Modification des modalités de versement du RIFSEEP
2. Retrait de la délibération 2026-001 DM n°1
3. Ouverture du ¼ des crédits en investissement
4. Vote du CFU
5. Affectation des résultats
6. Subventions 2026
7. CLECT
8. Convention avec la SPA
9. Avenant à la convention de location de salle pour le GAEC Radis & Co et transfert de la tarification sur le préau du presbytère
10. Vente de la parcelle A0436 à Laval Agglomération

**Informations :**

- Présentation projet budget
- Préparation des élections municipal, planning de présence
- Travaux évacuation des eaux pluviales place de la sergenterie
- Ramassage scolaire – arrêt de bus
- Chantier avenir et salle associative

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2026.

### Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions présent conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
1	22/01/2026	Nettoyage voirie	LPS Balayage		330
2	22/01/2026	Rénovation de la salle associative	D.O.D.		1004.80
3	26/01/2026	Fournitures administratives	Mayenne Buro		152.30
4	26/01/2026	Enrobé à froid	COLAS EMULSION		60

Franck LEMARCHAND indique la nécessité d'entretenir le tour des poteaux téléphoniques.

### Restes à réaliser

Monsieur le maire indique que les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre à la clôture de l'exercice et pour lesquelles les crédits ont été régulièrement ouverts en dépenses et en recettes.

Monsieur le maire indique que les restes à réaliser 2026 pour un engagement en 2025 correspondent aux travaux d'aménagement de la cour du préau du presbytère et du trottoir de la rue du casino jusqu'au cimetière pour un montant de 54797.76€ au chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, compte 2152 – Installations de voirie.

### Délibérations

#### 1. 2026-003- Modification des modalités de versement du RIFSEEP

Monsieur le maire indique que la délibération 2020-01-04 du 21 janvier 2020 prévoit que l'IFSE et le CIA soit versé annuellement. Dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, la commune a souscrit à un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents selon les modalités définies dans la délibération 2024-029. Or le RIFSEEP étant versé annuellement, il n'est pas pris en charge par le contrat de prévoyance pour couvrir les agents.

Ainsi Monsieur le maire, propose de modifier la périodicité de versement du RIFSEEP d'annuel en mensuel.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'article 6 : périodicité de versement de la délibération 2020-01-04 du 21 janvier 2020 comme suit :
  - Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail mensuellement.
  - Le CIA n'est pas proratisé et est versé mensuellement.

#### 2. 2026-004- Retrait de la délibération 2026-001 DM n°1

La délibération 2026-001- DM n°1 doit être retirée de par son contenu traitant de l'investissement de l'année 2025. Le 31 décembre étant la date limite pour adopter et rendre exécutoire les décisions modificatives de la section d'investissement. Or la délibération 2026-001- DM n°1 ne respecte pas ce calendrier. Il est donc nécessaire d'effectuer le retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
(7 POUR, 1 ABSTENTION)

RETIRE la délibération 2026-001- DM n°1 du 12 janvier 2026.

### 3. 2026-005- Ouverture du ¼ des crédits en investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses l'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts n-1	Crédits à ouvrir n
21- immobilisations corporelles	127000	31750

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

(4 POUR, 4 ABSTENTIONS)

- **AUTORISE** l'ouverture du quart des crédits inscrits au budget 2025 pour mandater des dépenses d'investissements 2026 dans la limite de 31750 euros au compte 21 – Immobilisations corporelles, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

### 4. Vote du compte financier unique 2025 de la commune de Montflours

Le vote du CFU 2025 ne peut être voté lors de la séance à la suite d'un incident informatique sur la plateforme Helios.

### 5. Affectation des résultats du CFU 2025

Le vote de l'affectation des résultats ne peut être voté lors de la séance à la suite d'un incident informatique sur la plateforme Helios.

### 6. Subvention 2026

REPORT du vote avec le prochain budget primitif.

### 7. 2026-006-CLECT : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

## EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

#### Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. 2026-007- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière année 2026  
Monsieur le maire indique qu'en l'absence de structure pour accueillir les animaux errants sur la commune, celle-ci contractualise chaque année une convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne. Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur le renouvellement de la convention. Le financement est assuré par la commune et est calculé de la manière suivante : 0,50 € par habitant, soit 128 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne pour l'année 2025.

9. 2026-008- Avenant à la convention de location de salle pour le GAEC Radis & Co et transfert de la tarification sur le préau du presbytère

Monsieur le maire indique qu'une convention avait été signée avec le GAEC Radis&Co pour l'occupation de la salle du RAM le mardi en fin de journée. Aux vues du transfert du marché de la salle du RAM vers le préau du presbytère, Monsieur le maire propose de modifier sur la convention le lieu d'occupation.

Monsieur le maire propose de valider un avenant à la convention concernant la localisation (voir document annexé)

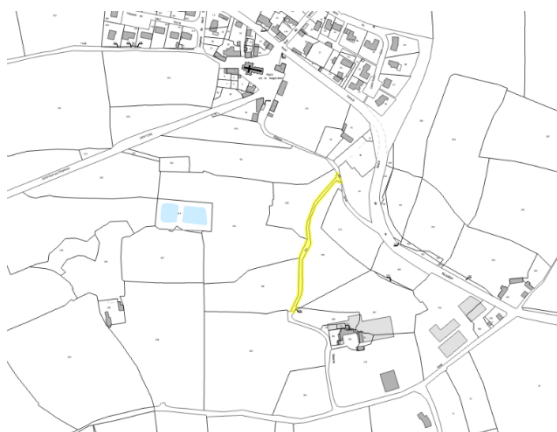
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition présentée et annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

10. 2026-009- Vente de la parcelle A0436 à Laval Agglomération

La commune de Montflours est propriétaire de la parcelle A0436 sis Le pré de fontaine d'une contenance de 881m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été acquise en 2019 par la commune de Montflours. Afin de pouvoir conduire le projet des lagunes, Monsieur le maire indique que celui-ci est conditionné par la vente du terrain cadastré A0436 sis Le pré de fontaine (881m<sup>2</sup>). Laval Agglomération fera par la suite un échange de terrain avec les consorts Breux. Monsieur le maire propose la vente de ce pré pour un euros symbolique au vu de l'intérêt publique de ce projet.



Le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant l'utilité publique du projet d'agrandissement des lagunes communales

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la vente du terrain A0436 à Laval Agglomération pour un euro symbolique

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### Informations :

- Présentation projet budget

Monsieur le maire et les adjoints travailleront sur un budget pour un présentation au prochain conseil.

- Préparation des élections municipal, planning de présence

Le planning des présences pour les élections est le suivant :

Un assesseur supplémentaire est à prévoir ainsi qu'un secrétaire.

PLAGES HORAIRES	Statut	8h-10h30	10h30- 13h	13h- 15h30	15h30- 18h	Dépouillement (présents le matin et présents au dépouillement)
André	PRESIDENT		Oui		Oui	PRST
Julien	ASSESEUR				Oui	PRST
Valérie	ASSESEUR			Oui		
Fabien	ASSESEUR			Oui		
Thibaut	ASSESEUR		OUI			
Franck	ASSESEUR	Oui				PRST
Etienne	ASSESEUR		Oui			
Gilles Charpentier	PRSDT SUPPLEANT	Oui		Oui		PRST
Wilfried Marsil	ASSESEUR	À PROPOSER			À PROPOSER	

- Travaux évacuation des eaux pluviales place de la sergenterie

Les écoulements d'eau place de la sergenterie provoquent de l'humidité sur une propriété privée. Un devis à été demandé à l'ETS Moquet qui interviendra pour l'aménagement de la cour du presbytère et du trottoir de la rue du casino jusqu'au cimetière pour coupler les interventions. Un caniveau avec une grille sera installé. Il est demandé une seconde consultation. Les devis pour l'aménagement du presbytère et du trottoir étant récent et concerne le mieux-disant c'est pourquoi cette entreprise a été interrogée.

- Ramassage scolaire – arrêt de bus

Le ramassage scolaire sera prévu sur le plateau piétonnier en sortie de bourg sur la route de Rochefort. Un abribus est prévu sur le trottoir à proximité du calvaire.

- Chantier avenir et salle associative

Les travaux sont en cours. Une pause a été effectuée en raison d'un autre chantier par ailleurs pour l'association. Les travaux reprennent mi-mars.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

**Prochaine réunion du conseil municipal : 9 mars à 18h.**

**Le Maire,  
André DELEFOSSE**

**Le Secrétaire de séance,  
Thibaut CIMMIER**

**Liste des délibérations**  
Séance du 16 février 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-003	Modification des modalités de versement du RIFSEEP
2026-004	Retrait de la délibération 2026-001 DM n°1
2026-005	Ouverture du ¼ des crédits en investissement
2026-006	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences.
2026-007	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière année 2026
2026-008	Avenant à la convention de location de salle pour le GAEC Radis & Co et transfert de la tarification sur le préau du presbytère
2026-009	Vente de la parcelle A0436 à Laval Agglomération